

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 OCTOBRE 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Clermont, tenue à la salle municipale de l'hôtel de ville le 11 octobre 2022 à 20 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le conseil municipal de la ville de Clermont siège en séance ordinaire ce mardi 11 octobre 2022.

Sont présents à cette rencontre :

Monsieur François Bergeron, conseiller
Monsieur André Bilodeau, conseiller
Madame Josée Asselin, conseillère
Madame Solange Lapointe, conseillère
Monsieur Bernard Harvey, conseiller

Est absent à cette rencontre : Monsieur Rémy Guay, conseiller

Sous la présidence de monsieur le maire Luc Cauchon

Est également présente : Madame France D'Amour, directrice générale

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR **RÉSOLUTION N° 12510-10-22**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point 5.8 :
« *Demande de prolongation de délais au fonds de revitalisation des communautés* »

- 1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 septembre 2022**
- 4. Appel d'offres et soumissions**
 - 4.1 Soumissions pour la fourniture d'huile à chauffage et de carburant diesel – saison hiver 2022-2023
 - 4.2 Soumission pour la fourniture de sable abrasif d'hiver 2022-2023
 - 4.3 Soumission pour la fourniture de sel à chemin – saison hiver 2022-2023
 - 4.4 Appel d'offres – Octroi de contrat 50 rue Lapointe
 - 4.5 Demande de paiement n° 7 à Construction Éclair pour l'aménagement de la bibliothèque municipale
 - 4.6 Demande de paiement n° 7 à Pointco Inc. pour les travaux de construction de la mise à niveau de l'aréna de Clermont
 - 4.7 Marge de crédit opérationnelle début d'année 2023
- 5. Administration, finances et ressources humaines**
 - 5.1 Octroi d'aides financières
 - 5.2 Rapport des revenus et dépenses au 31 août 2022
 - 5.3 Autorisation de variations budgétaires au 31 août 2022
 - 5.4 Les Fleurons du Québec – 18^e édition 2023-2025
 - 5.5 Adoption de la charte municipale pour la protection de l'enfant
 - 5.6 Embauche d'étudiants au service des loisirs – appariteurs de gymnase
 - 5.7 Embauche d'étudiantes au service des loisirs – animateurs(trices) d'ateliers psychomotricité
 - 5.8. Demande de prolongation de délais au fonds de revitalisation des communautés
- 6. Travaux publics**
- 7. Urbanisme et environnement**

8. Sécurité publique

- 8.1 **Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel**

9. Loisirs, culture et tourisme

- 9.1 Contrat de location du restaurant de l'aréna
9.2 **Appel de projets du soutien aux initiatives en loisirs et en sports de l'URLS – demande de soutien financier**
9.3 **Appel de propositions du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) 2022-2023 – demande de soutien financier**

10. Avis de motion et règlements

11. Comptes

- 11.1 Ratification des déboursés et salaires de septembre 2022
11.2 Autorisation de paiement des comptes à payer au 30 septembre 2022

12. Divers et période de questions

13. Levée de l'assemblée

3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION N° 12511-10-22

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE les membres du conseil municipal adoptent le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 septembre 2022.

4. APPEL D'OFFRES ET SOUMISSIONS

4.1. SOUMISSION POUR LA FOURNITURE D'HUILE À CHAUFFAGE ET DE CARBURANT DIESEL – SAISON HIVER 2022-2023

RÉSOLUTION N° 12512-10-22

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont a procédé à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des prix d'huile à chauffage et de carburant diesel pour la saison hiver 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT l'ouverture d'une seule soumission le 5 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le prix de soumission est basé sur l'OBG, le coût de transport et les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT la conformité du soumissionnaire Énergie Sonic Inc. ;

CONSIDÉRANT le règlement numéro VC-448-18 sur la gestion contractuelle de la Ville ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont accepte la soumission de la compagnie Énergie Sonic Inc. se détaillant ainsi :

- Coût total de la soumission : 60 238,36 \$ incluant le coût du transport et les taxes pour l'huile à chauffage (1,6309 \$/litre), le diesel d'été (1,8919 \$/litre) et le diesel d'hiver (1,9609 \$/litre) ;

QUE la présente résolution soit adressée à Énergie Sonic Inc.

4.2. SOUMISSION POUR LA FOURNITURE DE SABLE ABRASIF D'HIVER 2022-2023

RÉSOLUTION N° 12513-10-22

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont a procédé à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des prix pour la fourniture de sable abrasif d'hiver pour la saison 2022-2023 ;

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 5 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'Aurèle Harvey & fils Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme ;

CONSIDÉRANT le règlement numéro VC-448-18 sur la gestion contractuelle de la Ville ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JO-SÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont octroi le contrat de fourniture de sable abrasif pour la saison hiver 2022-2023 à la compagnie Aurèle Harvey & fils Inc. au prix de 6,45 \$ la tonne métrique, totalisant la somme de 6 674,30 \$ taxes incluses pour une quantité de 900 tonnes métriques.

QUE la présente résolution soit adressée à Aurèle Harvey & fils Inc.

4.3. SOUMISSION POUR LA FOURNITURE DE SEL À CHEMIN – SAISON HIVER 2022-2023 RÉSOLUTION N° 12514-10-22

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont a procédé à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des prix concernant la fourniture et la livraison de chlorure de sodium (sel de déglçage) pour la saison hiver 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 5 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE Jocelyn Harvey Entrepreneur Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme ;

CONSIDÉRANT le règlement numéro VC-448-18 sur la gestion contractuelle de la Ville ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont accepte la soumission de Jocelyn Harvey Entrepreneur Inc. au coût de 111,75 \$ la tonne métrique, plus les taxes applicables, totalisant une somme estimée de 77 090,74 \$ taxes incluses.

QUE la présente résolution soit adressée à Jocelyn Harvey Entrepreneur Inc.

4.4. APPEL D'OFFRES – OCTROI DE CONTRAT 50 RUE LAPOINTE RÉSOLUTION N° 12515-10-22

ATTENDU QUE le projet de travaux de rénovation du bâtiment municipal situé au 50 rue Lapointe est prévu au budget 2022 ;

ATTENDU QUE les frais à assumer par la Ville de Clermont dans ce projet sont disponibles dans son surplus réservé infrastructure ;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont peut appliquer l'aide financière du programme PRABAM ;

ATTENDU QUE la résolution no 12433-06-22 autorisait la direction générale à procéder à un appel d'offres public relatif aux travaux de rénovation de ce bâtiment municipal ;

ATTENDU l'ouverture d'une seule soumission le 23 septembre 2022 ;

ATTENDU la conformité du soumissionnaire Construction Éclair ;

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 OCTOBRE 2022

ATTENDU QUE l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat des travaux de construction de rénovation du bâtiment municipal situé au 50 rue Lapointe à Construction Éclair et d'autoriser la directrice générale ou le directeur général adjoint à négocier le prix des travaux pour un montant maximum de 369 680 \$ taxes non incluses ;

Que les sommes soient prises à la réserve infrastructure, au programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux et au besoin, au surplus non réservé ;

QUE la présente résolution soit adressée à Construction Éclair ainsi qu'à monsieur Claude Bouchard CPA de la firme Benoit Côté CPA.

4.5. DEMANDE DE PAIEMENT N° 7 À CONSTRUCTION ÉCLAIR POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE RÉSOLUTION N° 12516-10-22

ATTENDU QUE par sa résolution n° 12245-10-21, la Ville de Clermont octroyait le contrat pour les travaux de construction dans le cadre de l'aménagement de sa nouvelle bibliothèque municipale à Construction Éclair ;

ATTENDU l'avancement des travaux et la recommandation du paiement n° 7 du directeur des travaux publics et de l'architecte au dossier ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder au versement de la demande de paiement n° 7 à Construction Éclair au montant de 57 803,42 \$ taxes incluses.

QUE la présente résolution soit adressée à Construction Éclair.

4.6. DEMANDE DE PAIEMENT N° 7 À POINTCO INC. POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MISE À NIVEAU DE L'ARÉNA DE CLERMONT RÉSOLUTION N° 12517-10-22

ATTENDU QUE par sa résolution n° 12347-02-22, la Ville de Clermont octroyait le contrat pour les travaux de construction de la mise à niveau de l'aréna de Clermont à Pointco Inc. ;

ATTENDU l'avancement des travaux et la recommandation du paiement n° 7 du directeur des travaux publics ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder au versement de la demande de paiement n° 7 à Pointco Inc. au montant de 701 764,82 \$ taxes incluses.

QUE la présente résolution soit adressée à Pointco Inc.

4.7. MARGE DE CRÉDIT OPÉRATIONNELLE DÉBUT D'ANNÉE 2023 RÉSOLUTION N° 12518-10-22

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont pourrait ne pas avoir les fonds nécessaires pour régler les dépenses d'administration pour les premiers mois de

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 OCTOBRE 2022

l'année 2023 et qu'elle devra avoir recours, si nécessaire, à une marge de crédit opérationnelle en attendant les revenus de taxes ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que madame France D'Amour, directrice générale, soit autorisée à déposer une demande de marge de crédit opérationnelle de 500 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins de Charlevoix-Est, au taux préférentiel de la caisse en vigueur, devant être remboursable avec les revenus de taxes 2023, et ce, le plus tôt possible;

QUE monsieur le maire Luc Cauchon ou le maire suppléant ainsi que madame France D'Amour, directrice générale ou le directeur général adjoint soient autorisés à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette marge de crédit opérationnelle.

QUE la présente résolution soit adressée à la Caisse Desjardins de Charlevoix-Est.

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

**5.1. OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES
RÉSOLUTION N° 12519-10-22**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont octroie les aides financières suivantes :

• Tournée de reconnaissance des personnes proches aidantes	250 \$
• Challenge Casino de Charlevoix	5 000 \$
• Centre d'action bénévole de Charlevoix – popote roulante	280 \$
• Domaine Forget – déjeune-bénéfice	400 \$
• CALACS	150 \$
• Sclérose latérale amyotrophique (SLA)	50 \$
• SADC-FRIL – souper-bénéfice	120 \$
• Fondation du cancer du sein – Toyota Charlevoix	85 \$
• Gym Santé Plus	10 000 \$

**5.2. RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2022
RÉSOLUTION N° 12520-10-22**

CONSIDÉRANT l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* précisant que le trésorier de la ville doit présenter les revenus et dépenses comparatifs du 1^{er} janvier au 31 août 2022 par rapport à ceux de la même période de l'année 2021 :

	01-01 AU 31-08 2022	01-01 AU 31-08 2021	ÉCART
REVENUS	5 408 880 \$	5 053 449 \$	-355 431 \$
DÉPENSES	3 170 666 \$	3 087 545 \$	- 83 121 \$

Et également présenter les revenus et dépenses au 31 août 2022 par rapport au budget de l'exercice en cours ;

	BUDGET	RÉEL	EXCÉDENT/ DIFFÉRENCE
REVENUS	5 161 500 \$	5 408 880 \$	247 380 \$
DÉPENSES	5 161 500 \$	3 170 666 \$	1 990 834 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE les membres du conseil prennent acte des états comparatifs au 31 août 2022 tels que présentés.

5.3. AUTORISATION DE VARIATIONS BUDGÉTAIRES AU 31 AOÛT 2022
RÉSOLUTION N° 12521-10-22

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a adopté le règlement VC-406-19-1 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire ;

ATTENDU QUE l'article 2 détermine le pouvoir accordé aux employés d'autoriser des dépenses, dans les limites approuvées pour chacun des postes budgétaires dont il a la responsabilité, selon la politique des variations budgétaires en vigueur ;

ATTENDU l'article 3.5 de la politique de variations budgétaires, la directrice générale procède au dépôt de la liste des variations budgétaires autorisées ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JO-SÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des variations budgétaires au 31 août 2022 :

# Grand-livre DE	# Grand-livre A	Description du Compte	DÉBIT	CRÉDIT
02 3306 525		Entretien machinerie (neige)		4 000 \$
	02 33006 532	Bris terrain déneigement	4 000 \$	
02 41407 635		Achat d'alun et sulfate fer-rique		7 500 \$
	02 41306 515	Location machinerie aqueduc	7 500 \$	

5.4. LES FLEURONS DU QUÉBEC – 18^e ÉDITION 2023-2025
RÉSOLUTION N° 12522-10-22

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal de la Ville de Clermont renouvelle son adhésion aux Fleurons du Québec, dans le cadre de la 18^e édition 2023 - 2025 ;

QUE la présente résolution soit adressée à Fleurons du Québec.

5.5. ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT
RÉSOLUTION N° 12523-10-22

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants ;

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil de la Ville de Clermont adopte la Charte municipale pour la protection de l'enfant et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics ;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours ;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière ;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges ;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance ;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants ;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants ;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

5.6. EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS AU SERVICE DES LOISIRS – APPARITEURS DE GYMNASE RÉSOLUTION N° 12524-10-22

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont a publié un appel de candidatures d'emplois étudiants à son service des loisirs pour le poste d'appariteur de gymnase ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'embaucher messieurs Isaac Rebelo et Maxime Lévesque à titre d'appariteurs de gymnase ;

QUE la présente résolution soit adressée à messieurs Isaac Rebelo et Maxime Lévesque.

5.7. EMBAUCHE D'ÉTUDIANTES AU SERVICE DES LOISIRS – ANIMATEURS (TRICES) D'ATELIERS PSYCHOMOTRICITÉ RÉSOLUTION N° 12525-10-22

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont a publié un appel de candidatures pour le poste d'animateurs(trices) d'ateliers psychomotricité ;

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'embaucher mesdames Noémie Lavoie et Laurine Le Pihive à titre d'animatrices d'ateliers psychomotricité ;

QUE la présente résolution soit adressée à mesdames Noémie Lavoie et Laurine Le Pihive.

5.8. DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAIS AU FONDS DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS RÉSOLUTION N° 12526-10-22

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont a reçu la confirmation d'une aide financière du Fonds de revitalisation des communautés pour son centre communautaire situé au 50 rue Lapointe à Clermont ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être terminés pour le 31 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le problème pour la Ville de Clermont, comme plusieurs municipalités, d'obtenir les matériaux en raison des délais de production et livraison afin de compléter le projet à terme, soit avant le 31 mars 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de demander au Fonds de revitalisation des communautés du gouvernement du Canada d'accorder un délai supplémentaire pour une période de six (6) mois ;

QUE la présente résolution soit adressée au Fonds de revitalisation des communautés du gouvernement du Canada et en transmettre copie à madame Caroline Desbiens, députée de la circonscription Beauport-Côte-de-Beaupré-Île d'Orléans-Charlevoix.

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL RÉSOLUTION N° 12527-10-22

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 OCTOBRE 2022

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont prévoit la formation de deux pompiers pour le programme Pompier I, deux pompiers pour le programme matières dangereuses Opération, quatre pompiers au programme opérateur de pompe, quatre pompiers au programme désincarcération, deux pompiers au programme officier non urbain ainsi que six pompiers au programme de sauvetage riverain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Charlevoix-Est en conformité avec l'article 6 du Programme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Charlevoix-Est.

9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

9.1. CONTRAT DE LOCATION DU RESTAURANT DE L'ARÉNA RÉSOLUTION N° 12528-10-22

CONSIDÉRANT l'appel de proposition lancé pour la location du restaurant de l'aréna de Clermont ;

CONSIDÉRANT QUE le Casse-Croûte le St-H est la seule entreprise de restauration qui a fait connaître son désir d'opérer le restaurant de l'aréna ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'entériner le contrat de location du restaurant de l'aréna avec le Casse-Croûte le St-H relatif à l'opération du restaurant pour une période de 58 mois, soit du 1^{er} novembre 2022 au 31 août 2027, au montant de 4 200 \$ par année plus taxes applicables pour les années 2022, 2023, 2024 et de 4 305 \$ plus taxes applicables pour les années 2025, 2026, 2027 ;

QUE la présente résolution soit adressée au Casse-Croûte le St-H.

9.2. APPEL DE PROJETS DU SOUTIEN AUX INITIATIVES EN LOISIRS ET EN SPORTS DE L'URLS – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER RÉSOLUTION N° 12529-10-22

CONSIDÉRANT l'appel de projets du Soutien aux initiatives en loisirs et en sports de l'URLS ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont se qualifie au programme avec son projet d'activités de concentration sportives pour le camp de jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le directeur des loisirs à déposer le projet d'activités de concentration sportives pour le camp de jour à l'appel de projets du Soutien aux initiatives en loisirs et en sports de l'URLS et qu'il soit la personne autorisée à agir au nom de la ville de Clermont et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**9.3. APPEL DE PROPOSITIONS DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS (PNHA) 2022-2023 – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER
RÉSOLUTION N° 12530-10-21**

CONSIDÉRANT l'appel de propositions du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT le Plan d'action MADA 2020-2030 de la Ville de Clermont ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la directrice générale ou le directeur des loisirs à déposer un projet du plan d'action MADA à l'appel de propositions du programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2022-2023 et qu'ils soient les personnes autorisées à agir au nom de la ville de Clermont et à signer en leur nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

11. COMPTES

**11.1. RATIFICATION DES DÉBOURSÉS ET SALAIRES DE SEPTEMBRE 2022
RÉSOLUTION N° 12531-10-22**

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des déboursés et des salaires du mois de septembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de ratifier les déboursés de septembre 2022 au montant de **894 559,85 \$** (*chèques manuels : 719 091,27 \$ + prélèvements 96 240,77 \$ + remboursement de taxes 2 336,28 \$*) ainsi que le versement des salaires de septembre 2022 au montant de **76 891,53 \$**.

**11.2. AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER AU 30-09-2022
RÉSOLUTION N° 12532-10-22**

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste suggérée de paiements des comptes à payer de septembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2022 et autorise la directrice générale ou le directeur général adjoint à procéder au paiement des comptes au montant de **176 893,39 \$** (*176 893,39 \$ — chèques annulés : 0 \$*).

12. DIVERS ET PÉRIODE DE QUESTIONS

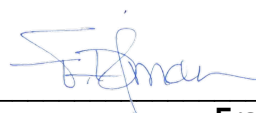
SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 OCTOBRE 2022

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE
RÉSOLUTION N° 12533-10-22**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la séance soit levée à 20 h 30.



**Luc Cauchon
Maire**



**France D'Amour
Directrice générale**

VRAIE COPIE CERTIFIÉE



**France D'Amour
Directrice générale**